

Les Charges Sociales

Laetitia Lamouche & Nicolas Aubry

Cabinet Rebuffel & Associés

5 rue du congrès

Nice

SOMMAIRE

- SALARIE
 - Urssaf,
 - Assedic,
 - Retraite,
 - Prévoyance,
 - Allègement Fillon ,
 - Loi TEPA,
 - Coût pour 3 exemples,

SOMMAIRE (suite)

- TRAVAILLEUR NON SALARIE
 - Non salarié ou salarié,
 - Protection sociale,
 - RSI,
 - Revenu professionnel,
 - Calcul des cotisations, début d'activité,
 - Taux des cotisations,
 - Exemple.

URSSAF

(Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

- **Salaire Total employeur** (20,10%)
 - 20,95 % (+ taux accident du travail) sur la totalité des salaires,
- **Salaire Plafonné employeur** (8,40%)
 - 15,05 % sur la somme des salaires plafonnés de l'entreprise,
- **Csg/Crds employeur** (0%)
 - Cotisation de 8% sur la somme des bases Csg de l'entreprise.
- **Allègement Fillon employeur** (100%)
 - dans la limite d'un salaire brut égal à 1,6 fois le SMIC

URSSAF(suite)

- L'URSSAF est organisme collecteur pour les cotisations suivantes :
 - Maladie, veuvage, vieillesse,
 - Allocations familiales,
 - Fnal (Fond National d'Aide au Logement),
 - Contribution Solidarité Autonomie,
 - Csg / Crds,
 - Allègement Fillon (à déduire des cotisations dues).

ASSEDIC

- ASSEDIC

(ASSociation pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce)

- **Assiette dans la limite de 4 plafonds sécurité sociale**

- 6,40 % de la somme des salaires bruts de l'entreprise,

(4,00%

employeur)

- **Assiette dans la limite de 4 plafonds sécurité sociale**

- 0,10 % de la somme des salaires bruts de l'entreprise.

(0,10%

employeur)

ASSEDIC(suite)

- L'ASSEDIC est organisme collecteur pour les cotisations suivantes :
- **Assurance Chômage,**
- **Association pour la Garantie des Salaires (AGS),**

L'AGS intervient notamment en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise pour le paiement des sommes dues aux salariés.

RETRAITE

Les caisses de retraite sont regroupées sous deux entités :
ARRCO et AGIRC

- Les caisses de retraite ARRCO
 - **Salaire jusqu'à 3 plafonds des salariés NON-CADRES**
 - 9,5 % limité à 1 plafond, (5,70%
employeur)
 - 22,2 % entre 1 et 3 plafond(s), (13,30%
employeur)
 - **Salaire jusqu'à 1 plafond des salariés CADRES**
 - 9,5 % limité à 1 plafond, (5,70%
employeur)

RETRAITE (suite)

- Les caisses de retraite AGIRC
 - **Salaire entre 1 et 8 plafond(s) des salariés CADRES**
 - 22,56 % entre 1 et 4 plafond(s), **employeur)** (13,936%
 - 20,30 % entre 4 et 8 plafonds, **libre)** (répartition
 - 0,35 % jusqu'à 8 plafonds. **employeur)** (0,22%

PREVOYANCE

- Tous les salariés CADRE doivent être couverts par une Assurance décès - invalidité.
- **Salaire jusqu'à 1 plafond des salariés CADRES**
 - 1,50 % jusqu'à 1 plafond, **(1,50%**
employeur)

Allègement FILLON

- L'allègement Fillon a été mis en place afin de réduire les charges sociales de l'employeur ; il se déduit des cotisations dues à l'URSSAF :

	<u>- de 20 salariés</u>	<u>20 salariés et +</u>
• 1.321 € pour 151,67 heures	-370 €	-340 €
• 1.600 € pour 151,67 heures	-240 €	-220 €
• 1.900 € pour 151,67 heures	-100 €	- 90 €
• 2.100 € pour 151,67 heures	- 6 €	- 6 €

L'allègement Fillon comprend 2 formules de calcul selon l'effectif de l'entreprise (+ ou - de 20 salariés). Les calculs ci-dessus ont été fait selon un effectif inférieur à 20 salariés soit, l'allègement le plus élevé.

Loi T.E.P.A.

Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat

Aides sur les heures supplémentaires

Sous réserve du respect de la législation sur la durée du travail

- Principe de base :
 - Pour le salarié:
 - Neutraliser les charges salariales,
 - Exonération d'impôt sur le revenu,
 - Pour l'employeur :
 - Réduction de 1,50 € pour chaque heure supplémentaire (0,50 € pour les employeurs de + de 20 salariés).

Rubriques		Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Cot.Patronales
SALAIRE DE BASE		151.67	8.7100	1321.05		
SALAIRE BRUT				1321.05		
E001 Assurance Maladie		1321.05	0.7500	9.91	12.8000	169.09
E002 Assurance Veuvage		1321.05	0.1000	1.32		
E003 Assurance Vieillesse Plafonnée		1321.05	6.6500	87.85	8.3000	109.65
E004 Assurance Vieillesse Déplaf.		1321.05			1.6000	21.14
E014 Allocations Familiales 100%		1321.05			5.4000	71.34
E008 FNAL -9 Salariés		1321.05			0.1000	1.32
E012 Accident du Travail 1		1321.05			1.2000	15.85
E100 Contrib. solidarité autonomie		1321.05			0.3000	3.96
EP98 Allègement Fillon		371.22			-100.0000	-371.22
E021 Assedic TA		1321.05	2.4000	31.71	4.0000	52.84
E023 FNCS		1321.05			0.1000	1.32
E700 Retraite non cadre		1321.05	3.0000	39.63	4.5000	59.45
E024 AGFF TA		1321.05	0.8000	10.57	1.2000	15.85
E015 CSG Déductible		1281.42	5.1000	65.35		
TOTAL DES RETENUES				246.34		150.59
NET IMPOSABLE				1074.71		
S001 Contribution Sociale Général.		1281.42	2.4000	30.75		
S002 Remboursement Dette Sociale		1281.42	0.5000	6.41		
NET A PAYER				1037.55		
Heures période	151.67	Cumul bases	1321.05	Paiement	Total cot.patronales	150.59
Cumul heures	151.67	Cumul bruts	1321.05	par virement	Total des retenues	434.09
Cumul h.sup	0.00	Cumul imposable	1074.71		Coût global période	1434.48
Solde rep.remp.		Cum H.Majorées	0.00			
Solde rep.récup.						
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (SYNTEC)				NET A PAYER		1037.55 Euros

Rubriques		Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Cot.Patronales
SALAIRE DE BASE		151.67	8.7100	1321.05		
Heures supplémentaires 25		13.00	10.8875	141.54		
Heures supplémentaires 50		7.00	13.0650	91.46		
SALAIRE BRUT				1554.05		
E001 Assurance Maladie		1554.05	0.7500	11.65	12.8000	198.92
E002 Assurance Veuvage		1554.05	0.1000	1.55		
E003 Assurance Vieillesse Plafonnée		1554.05	6.6500	103.34	8.3000	128.99
E004 Assurance Vieillesse Déplaf.		1554.05			1.6000	24.85
E014 Allocations Familiales 100%		1554.05			5.4000	83.92
E008 FNAL -9 Salariés		1554.05			0.1000	1.55
E012 Accident du Travail 1		1554.05			1.2000	18.65
E100 Contrib. solidarité autonomie		1554.05			0.3000	4.66
EP98 Allègement Fillon		436.69			-100.0000	-436.69
E021 Assedic TA		1554.05	2.4000	37.30	4.0000	62.16
E023 FNCS		1554.05			0.1000	1.55
E700 Retraite non cadre		1554.05	3.0000	46.62	4.5000	69.93
E024 AGFF TA		1554.05	0.8000	12.43	1.2000	18.65
E015 CSG Dédectible		1281.42	5.1000	65.35		
EW37 CSG DEDUCTIBLE S/ HEURES SUPPL		226.01	8.0000	18.08		
EWZA REDUCT HEURES SUPPL/CONPL- P.S		233.00	-21.4600	-50.00		
EWZB REDUCT HEURES SUPPL. P.P.<= 20		20.00				-24.86
TOTAL DES RETENUES				246.33		152.29
NET IMPOSABLE				1074.72		
S001 Contribution Sociale Général.		1281.42	2.4000	30.75		
S002 Remboursement Dette Sociale		1281.42	0.5000	6.41		
NET A PAYER				1270.56		
Heures période	171.67	Cumul bases	1554.05	paiement	Total cot.patronales	152.29
Cumul heures	171.67	Cumul bruts	1554.05	par virement	Total des retenues	435.78
Cumul h.sup	20.00	Cumul imposable	1074.72		Coût global période	1669.18
Solde rep.remp.		Cum H.Majorées	0.00			
Solde rep.récup.						
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (SYNTEC)				NET A PAYER		1270.56 Euros

Rubriques		Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Cot.Patronales
SALAIRE DE BASE		151.67	19.7798	3000.00		
SALAIRE BRUT				3000.00		
E001	Assurance Maladie	3000.00	0.7500	22.50	12.8000	384.00
E002	Assurance Veuvage	3000.00	0.1000	3.00		
E003	Assurance Vieillesse Plafonnée	2773.00	6.6500	184.40	8.3000	230.16
E004	Assurance Vieillesse Déplaf.	3000.00			1.6000	48.00
E014	Allocations Familiales 100%	3000.00			5.4000	162.00
E008	FNAL -9 Salariés	2773.00			0.1000	2.77
E012	Accident du Travail 1	3000.00			1.2000	36.00
E100	Contrib. solidarité autonomie	3000.00			0.3000	9.00
E021	Assedic TA	2773.00	2.4000	66.55	4.0000	110.92
E022	Assedic TB	227.00	2.4000	5.45	4.0000	9.08
E023	FNCS	3000.00			0.1000	3.00
E708	Retraite cadres	2773.00	3.5000	97.06	4.0000	110.92
E709	Retraite cadre T2	227.00	7.7000	17.48	12.6000	28.60
E027	AGFF TA cadres	2773.00	0.8000	22.18	1.2000	33.28
E025	AGFF TB	227.00	0.9000	2.04	1.3000	2.95
E721	Apec	227.00	0.0240	0.05	0.0360	0.08
E722	G.H.P.	73.00	7.7000	5.62	12.6000	9.20
E723	CET	3000.00	0.1300	3.90	0.2200	6.60
E799	Prévoyance Cadre TA	2773.00			1.5000	41.60
E015	CSG Déductible	2950.35	5.1000	150.47		
TOTAL DES RETENUES				580.70		1228.16
NET IMPOSABLE				2419.30		
S001	Contribution Sociale Général.	2950.35	2.4000	70.81		
S002	Remboursement Dette Sociale	2950.35	0.5000	14.75		
NET A PAYER				2333.74		
Heures période	151.67	Cumul bases	2773.00	Paiement par virement	Total cot.patronales	1228.16
Cumul heures	151.67	Cumul bruts	3000.00		Total des retenues	1894.42
Cumul h.sup	0.00	Cumul imposable	2419.30		Coût global période	4142.60
Solde rep.remp.		Cum H.Majorées	0.00			
Solde rep.récup.						
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (SYNTEC)				NET A PAYER		2333.74 Euros

COÛT DES 3 BULLETINS

	Heures normales	Heures sup	Brut	Charges salariales	Charges patronales	Net à payer	Coût global*
--	-----------------	------------	------	--------------------	--------------------	-------------	--------------

NC	151,67	0,00	1 321,05	283,50	150,59	1 037,55	1 471,64
			En % du brut	21%	11%	79%	111%

NC	151,67	20,00	1 554,05	283,49	152,29	1 270,56	1 706,34
			En % du brut	18%	10%	82%	110%

C	151,67	0,00	3 000,00	666,26	1 228,16	2 333,74	4 228,16
			En % du brut	22%	41%	78%	141%

(*) csg non déductible et crds inclus

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR LES SALAIRES

Taux 2008

P = plafond sécurité sociale 2.773 € / mois en 2008 - 2.859 € / mois en 2009

CAISSE	REGIMES	TAUX GLOBAL %	REPARTITION EN %		ASSIETTE
			SALARIE	EMPLOYEUR	
URSSAF	Assurance maladie	13,55%	0,75%	12,80%	Totalité du salaire
	Solidarité autonomie	0,30%	-	0,30%	
	Allocations familiales	5,40%	-	5,40%	
	Assurance vieillesse	1,70%	0,10%	1,60%	
	Accidents du travail	Taux variable selon l'entreprise (employeur uniquement)			
	Contribution Sociales Généralisée	7,50%	7,50%	-	97% de la totalité du salaire
	CRDS	0,50%	0,50%	-	
	Assurance vieillesse	14,95%	6,65%	8,30%	Salaire limité à 1 P
Aide au logement	0,10%	-	0,10%		
ASSEDIC	Chômage	6,40%	2,40%	4,00%	Salaire limité à 4 P
	AGS	0,10%	-	0,10%	
RETRAITE NON-CADRE	Arrco (1)	7,50%	3,00%	4,50%	Salaire limité à 1 P
	Agff	0,20%	0,80%	1,20%	
	Arrco (3)	20,00%	8,00%	12,00%	Salaire entre 1 P et 3 P
	Agff	2,20%	0,90%	1,30%	
RETRAITE CADRE	Arrco (1)	7,50%	3,00%	4,50%	Salaire limité à 1 P
	Agff	2,00%	0,80%	1,20%	
	Assurance décès obligatoire	1,50%	-	1,50%	
	Agirc (2)	20,30%	7,70%	12,60%	Salaire entre 1 P et 4 P
	Apec (3)	0,06%	0,024%	0,036%	
	Agff	2,20%	0,90%	1,30%	
	Agirc	20,30%	Répartition libre		
Contrib. Except. Temporaire (CET)	0,35%	0,13%	0,22%	Jusqu'à 8 P	
Taxe d'Apprentissage		0,68%	-	0,68%	Totalité des salaires
Formation Prof. Continue (- de 10 salariés) (4)		0,55%	-	0,55%	
Taxe sur les salaires (non assujetti à la TVA)		4,25%	-	4,25%	Jusqu'à 7.250 €/an/sal.
		8,50%	-	8,50%	7.250 € < x < 14.481 €
		13,60%	-	13,60%	Supérieur à 14.481 €
Taxe prévoyance (9 salariés et +)		8,00%	-	8,00%	Prévoyance (5)
Formation Prof. Continue (+ de 10, - de 20 sal.) (4)		1,05%	-	1,05%	Totalité du salaire
20 salariés et plus	Formation Prof. Continue (4)	1,60%	-	1,60%	Totalité du salaire
	Aide logement	0,40%	-	0,40%	
	Construction	0,45%	-	0,45%	

(1) Le tableau fait état d'une répartition 60 % employeur et 40 % salariés.

(2) Les cadres dont le salaire brut mensuel est inférieur à 3.073€, des cotisations sont dues à l'Agirc en vertu de la Garantie Minimale de Points.

(3) S'ajoute une cotisation annuelle forfaitaire.

(4) Participation supplémentaire de 1 % sur la rémunération des salariés sous contrat à durée déterminée.

(5) Assiette égale à la part patronale des cotisations de prévoyance.

NON SALARIE ET SALARIE

En SARL

Gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré == →
salarié,

Associé minoritaire rémunéré ===== → salarié,

En EURL

Gérant non associé ===== → salarié,

Dans tous les autres cas, vous êtes Travailleur Non
Salarié (TNS)

PROTECTION SOCIALE

- Les garanties offertes par le régime :
 - Prestations Santé, famille, retraite,
- Cotisations (Obligation de verser à titre personnel des cotisations) :
 - Cotisation personnelle d'allocations familiales,
 - Cotisations d'assurance maladie - maternité du RSI,
 - Autres cotisations en fonction de l'activité exercée :
 - Cotisations d'assurance vieillesse pour les industriels, les commerçants et les artisans,
 - Cotisations des professions libérales,
 - Csg et Crds

RSI

le seul interlocuteur des indépendants

- Régime Social des Indépendants a pour missions :
 - Assurer les prestations et allocations de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse des artisans, commerçants et industriels,
 - Recouvrement de toutes les cotisations,

Remarque : l'Urssaf n'intervient plus dans le recouvrement des cotisations.

- Tout les ans, dépôt de la Déclaration Commune des Revenus (DCR) avant le 1er Mai (disparaîtra en 2010).

REVENU PROFESSIONNEL

- Composition du revenu

Rémunérations perçues par le dirigeant

+

Cotisations facultatives

Dans les sociétés soumises à l'I.S. (Impôt Société), on ne prend pas en compte les dividendes (à l'exception des SELARL depuis le 01/01/2009).

CALCUL DES COTISATIONS

- Provision

Le calcul des cotisations se fait à partir du revenu professionnel de l'année N-2

Exemple : Cotisations 2008 calculées sur la base du revenu 2006

- Régularisation

Lorsque le revenu réel est connu

COTISATIONS ET DEBUT

- Début d'activité
 - Les salariés et les chômeurs, créateurs d'entreprise, bénéficient d'une exonération temporaire de cotisations sociales au titre de leur activité d'entrepreneur, à laquelle peut s'ajouter, pour les chômeurs, une aide financière, des chèquiers-conseil et un maintien de leurs anciennes allocations.
 - Les créateurs ou repreneurs n'appartenant pas à ces deux catégories bénéficient d'un système de report et d'étalement des charges sociales dues pour la première année d'activité.

Pour les 2 premières années d'activité, le calcul des cotisations se fait à partir d'une base forfaitaire, soit :

- 6.734 € pour la 1ère année d'activité en 2008
- 10.101 € pour la 2ème année d'activité en 2009

TAUX DES COTISATIONS

Source site web RSI (Taux 2008)

COTISATIONS	ASSIETTES	TAUX	
		Artisan	Commerçant Industriel
Maladie - maternité	Dans la limite de 33.276 €	6,50 %	
	De 33.276 € à 166.380 €	5,90 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 166.380 €	0,70 %	
Retraite de base	Dans la limite de 33.276 €	16,65 %	
Retraite complémentaire	Dans la limite de 133.104 €	7,00 %	-
	Dans la limite de 99.828 €	-	6,50 %
Invalidité - décès	Dans la limite de 33.276 €	1,80 %	1,30 %
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 33.276€	0,15 %	

EXEMPLE

- Gérant associé majoritaire ayant perçu 25 000 € de rémunération en 2006 (cotisations facultatives incluses).
- Cotisations sociales personnelles obligatoires 2006 (hors Csg-Crds) de 8 000 €.

Maladie - maternité

- Taux de 6,50 % dans la limite de 33.276 € 1.625 €

Allocations familiales

- Taux de 5,40 % appliqué sur le revenu net 1.350 €

Formation professionnelle

- Taux de 0,15 % sur le plafond de la sécurité sociale 50 €

Rappel: le plafond de la sécurité sociale en 2008 est de 33.276 €

EXEMPLE (suite)

Retraite de base

- Taux de 16,65 % dans la limite de 33.276 € 4.163 €

Retraite complémentaire

- Taux de 6,50 % dans la limite de 99.828 € 1.625 €

Invalidité - décès

- Taux de 1,3 % dans la limite de 33.276 € 325 €

Csg-Crds

- Taux de 8 % du revenu + cotisations sociales obligatoires 2.640 €
dont 1 683€ déductible

TOTAL COTISATIONS

11.778 €

INTERVENANTS

- L'Incubateur PACA-est.
 - Sophie Monteil

- Cabinet Rebuffel & Associés
 - Laetitia Lamouche
 - Nicolas Aubry